

RTS INFO – 19.06.2026

Les communes de Payerne, Meiringen et Emmen déposent un recours contre le bruit des F-35

Les nouveaux avions de combat F-35 nécessitent la mise en place de mesures supplémentaires de protection contre le bruit sur les aérodromes militaires de Payerne (VD), Meiringen (BE) et Emmen (LU). Les trois communes concernées ont désormais déposé un recours.

A la demande de l'agence de presse Keystone-ATS, les communes en question ont confirmé avoir déposé un recours auprès du Département fédéral de la défense (DDPS) contre les projets relatifs à l'avion de combat F-35.

Les nouveaux avions de combat F-35 sont plus bruyants que les anciens F/A-18. Le DDPS et l'Office fédéral de l'armement (Armasuisse) ont par conséquent annoncé fin avril des mesures supplémentaires de protection contre le bruit sur les trois aérodromes militaires.

Parqués à Meiringen et Payerne

Les nouveaux jets seront stationnés à Meiringen et à Payerne, où la plupart des décollages et des atterrissages devraient avoir lieu. La population avait jusqu'à mercredi dernier pour s'exprimer sur les nuisances sonores et le stationnement des F-35 et pour faire opposition.

L'opposition de la commune de Meiringen concerne une école, a indiqué un porte-parole. La commune estime à 170 le nombre de propriétaires immobiliers qui avaient été contactés par le DDPS

Le département s'exprimera vraisemblablement la semaine prochaine sur les oppositions, a fait savoir un porte-parole. La décision va maintenant être prise concernant les règlements d'exploitation des aérodromes, y compris les nuisances sonores autorisées. La mise en œuvre des concepts de protection phonique devrait commencer au milieu de l'année prochaine.

Des mesures de protection phonique

Les premiers F-35 sont attendus à Payerne à partir de la mi-2028. A Meiringen, ce devrait être le cas à partir de 2030, puis deux ans plus tard à Emmen. Là où la limite de bruit est dépassée en raison du bruit des avions, la Confédération doit prendre des mesures de protection supplémentaires.

En avril, le DDPS a communiqué que 280 bâtiments supplémentaires devraient être équipés. L'installation de fenêtres à isolation phonique est par exemple prévue. Selon le département, la prise en charge des frais d'assainissement ne s'applique qu'aux locaux d'habitation.

ats/jfe Publié hier à 17:15